ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SIEGE SOCIAL : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis

Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 26/11/2026 à partir de 10h00 à l'établissement de la société sis à la Z.I Zriba Hammam-Zaghouan, en vue de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1- Examen et approbation du rapport du Conseil à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,
2- Augmentation de capital par incorporation de résultats reportés et fixation de la date de jouissance,
3- Modification corrélative des statuts,
4- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation de l'augmentation de capital et la distribution des actions gratuites,
5- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
Siège social : 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis

La Société d'Articles Hygiéniques « SAH » publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26/11/2026.

Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend note du contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH d'un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DINARS (2 000 380 DT), par incorporation de résultats reportés pour le renforcement des fonds propres de la société.

Cette augmentation de capital est prévue dans le cadre de la déclaration auprès de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII) en date du **14/10/2026** sous le **numéro : API *DR260034F***.

L'Assemblée Générale Extraordinaire suite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver ledit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ……

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT DINARS (2 000 380 DT), pour le porter de QUATRE VINGT QUATRE MILLIONS QUINZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF DINARS (84 015 979,000DT) à QUATRE VINGT SIX MILLIONS SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF DINARS (86 016 359,000DT).

L'augmentation de capital sera faite par incorporation de résultats reportés et ce par l'émission de DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT (2 000 380) actions nouvelles gratuites d'une valeur nominale de Un (01) Dinar chacune à raison d'une (01) action nouvelle pour Quarante Deux (42) actions anciennes avec 19 rompus.

Il convient de préciser que, afin d'assurer un ajustement exact de l'augmentation du capital et de préserver l'équité entre les actionnaires, la société SAH s'engage à acquérir les dix-neuf (19) droits d'attribution attachés aux actions SAH, en vue de leur annulation.

Les DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT (2 000 380) actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 02/01/2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ……..

Troisième Résolution

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à QUATRE VINGT SIX MILLIONS SEIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF DINARS (86 016 359,000DT), divisé en QUATRE VINGT SIX MILLION SZIZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF (86 016 359) actions de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à 86 016 359, souscrites en numéraire et libérées en totalité ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ……..

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, décide de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer la date de détachement des droits d'attribution des actions gratuites, de déterminer les dates de distribution y afférentes, d'en arrêter les modalités de réalisation et, plus généralement, d'accomplir toutes démarches et formalités requises au titre de l'exécution de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ……..

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne, dès à présent, tous pouvoirs à Mr Mohamed Ezdine NACCACHE titulaire de la C.I.N n° 08704008 établie à Tunis en date du 11/06/2015, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales relatives à l'augmentation du capital et d'effectuer tous dépôts et publications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ……..